



## Procès-Verbal

### Conseil municipal du vendredi 30 juin 2017 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Gilles CABALLERO, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Yannick LEMINOUX, Frédérique FEVE

Étaient absents : Marie-Pierre FALCON (pouvoir à Maryse ODION), Pierrick CARDINAL (pouvoir à Claude CAUDAL), Nicolas PACAUD (pouvoir à Frédérique FEVE), Jean-Luc LE BRIGAND

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Frédérique FEVE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2017 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

## Affaires générales

### 1. Election des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017

Présents : 11	Votants : 14		
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire constate qu'une seule liste est présentée : « Préfailles ensemble ».

#### Délibération adoptée

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code électoral, notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,  
VU le Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017,  
Considérant que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants,  
Considérant la candidature d'une seule liste dénommée « Préfailles Ensemble »,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à bulletin secret :*

*\* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*\* Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14*

*\* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*

*\* Nombre de votes blancs : 0*

*\* Nombre de suffrages exprimés : 14*

*- DESIGNNE les candidats de la liste « Préfailles Ensemble », avec 14 suffrages obtenus, en tant que délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs comme suit :*

<i>M. Claude CAUDAL</i>	<i>Délégué</i>
<i>Mme Brigitte BREDELOUX</i>	<i>Délégué</i>
<i>M. Jean-Luc LE BRIGAND</i>	<i>Délégué</i>
<i>Mme Maryse ODION</i>	<i>Suppléant</i>
<i>M. Yannick LEMINOX</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Mme Frédérique FEVE</i>	<i>Suppléant</i>

*- PRECISE que le Procès-verbal de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est joint en annexe.*

## **2. Insertion du Projet Educatif de la Commune dans un dossier déposé par Pornic Agglo Pays de Retz**

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Au 1er janvier 2017, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il y a plusieurs Projets Educatifs Territoriaux en cours :

- Un PEdT intercommunal Cœur Pays de Retz qui couvre les communes suivantes :  
Cheix en Retz, Chaumes en Retz secteur de Chéméré, Port Saint Père, Rouans, St Hilaire de  
Chaléons, Ste Pazanne et Vue

- 8 PEdT communaux au niveau des communes suivantes :  
Chaumes en Retz secteur d'Arthon en Retz, Chauvé, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer,  
Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles et St Michel Chef Chef

Pour cinq de ces neuf PEdT, la convention partenariale arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016/2017. De ce fait, il est demandé à ces 5 territoires de procéder à une évaluation des actions menées sur la période 2014/2017 et d'élaborer un nouveau projet qui doit être déposé au plus tard pour le 1er septembre 2017.

De plus, étant donné que la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, qui portait le PEdT intercommunal, a fusionné avec la Communauté de Communes de Pornic pour créer la Communauté d'Agglomération, un nouveau projet, porté par la nouvelle collectivité, doit également être déposé auprès des partenaires.

Afin de répondre à ces différents enjeux, les maires des 14 communes de Pornic Agglo Pays de Retz ont validé lors du Bureau communautaire du 15/06/2017 de déposer auprès des institutions partenaires (CAF, Inspection Académique, Jeunesse et Sports) un PEdT à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz pour la période 2017/2020 et qui sera composé des 3 parties suivantes :

1. **Une note d'intention globale** pour le territoire de la Communauté d'Agglomération qui précise les éléments suivants :
  - Territorialisation de l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (PEEJ) :
    - o Compétence intercommunale pour le territoire Coeur de Retz
    - o Compétence communale pour les autres communes
  - Une étude sur la compétence PEEJ qui va être menée en 2017 et 2018
  - Spécificités de la commune nouvelle de Chaumes en Retz
  - Les PEdT inscrits sur la période 2015/2018 qui produiront leur bilan et leur évaluation en 2018 avec la possibilité d'écrire un avenant si des évolutions étaient à prévoir suite au bilan pour la période 2018 à 2020.
2. **Les bilans et évaluations des PEdT en renouvellement en 2017** (bilan 2014/2017 pour les territoires suivants : Grandir en Coeur de Retz, Chaumes en Retz secteur d'Arthon en Retz, Chauvé, La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz)
3. **Un descriptif des actions éducatives au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des 9 territoires en tenant compte de l'échelle d'exercice de la compétence dans ce domaine.**  
Les différents territoires sont les suivants : Grandir en Coeur de Retz, Chaumes en Retz, Chauvé, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles, Saint Michel Chef Chef

Ce dossier PEdT intercommunal devra être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin que les 14 communes concernées puissent solliciter les fonds de soutien.

*Le Bureau du 30 juin 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :*

- **VALIDE le dépôt d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz dans lequel les actions éducatives de la commune seront détaillées ;**
- **L'insertion des actions éducatives de la commune dans ce PEdT intercommunal permettra à la commune de solliciter les fonds de soutien à partir de septembre 2017.**

-----

**3. Entente pour l'expérimentation d'un accueil « ados » mutualisé avec les Communes de La Plaine sur Mer et St Michel Chef Chef**

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Yannick LEMINOUX

Les communes de Saint-Michel Chef Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles ont établi le diagnostic de l'animation « jeunesse » mise en place sur leur territoire depuis quelques années. Aujourd'hui rien n'est proposé pour les jeunes. Il est apparu intéressant d'expérimenter une mutualisation dans ce domaine, afin de mettre quelque chose en place.

Les trois communes ont retenu l'idée d'une entente, en vue de mettre en place deux périodes de test :

A- Un accueil des jeunes plainais et préfaillais au centre Animados de Saint-Michel Chef Chef pendant l'été

Le centre est ouvert du 10 juillet au 11 août, il accueille les enfants de 10 à 14 ans. Une priorité est donnée aux Michelois, les enfants des autres communes peuvent s'inscrire sur chaque journée disponible. La fixation des tarifs, la facturation, l'organisation et la direction sont entièrement assurées par Saint-Michel Chef Chef.

B- Une période de test en commun de septembre à décembre 2017

La structure fonctionnera quatre samedis : le 30 septembre, le 21 octobre, le 25 novembre et le 23 décembre. Elle sera ouverte durant les vacances d'automne : les lundis 23 et 30 octobre, le mercredi 25 octobre, le jeudi 2 novembre et les vendredis 27 octobre et 3 novembre. Le public concerné est constitué des 11 – 15 ans, correspondant aux collégiens.

Pendant l'été, l'accueil se fera à la salle de réception de la Viauderie, à Saint-Michel Chef Chef, pour la phase test d'automne, les lieux d'accueil seront les suivants :

- Jusqu'à la Toussaint : la Viauderie
- Après les vacances de Toussaint, dans le nouveau local 28 rue du Redois à Saint-Michel Chef Chef et en alternance dans l'Espace Jeunes, boulevard des Nations Unies, à la Plaine-sur-Mer.

L'encadrement sera assuré intégralement par le service de Saint-Michel Chef Chef durant l'été. De septembre à décembre 2017, pendant les vacances de Toussaint, les animateurs de La Plaine-sur-Mer interviendront à tour de rôle. Les samedis, l'animation sera effectuée par du personnel de Saint-Michel Chef Chef. Les adjoints et les services de chaque commune concernés par ce sujet ont travaillé pour établir une convention entre les trois communes permettant d'aboutir à une phase test sur le dernier trimestre de l'année.

Cette convention n'engage les communes que sur le dernier trimestre de l'année et seulement si les trois conseils municipaux délibèrent favorablement. Ce document contractuel est joint en annexe et définit le fonctionnement du service et les participations financières de chaque collectivité.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés. Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale, nommée à cet effet, composée de trois membres. En l'espèce, l'entente sera consultée pour étudier le bilan de la phase test du fonctionnement du service commun d'accueil d'adolescents et, en cas de fréquentation satisfaisante, travaillera sur un projet de fonctionnement de service de façon pérenne entre les trois communes.

Les tarifs proposés pour ce service pour les usagers sur le dernier trimestre 2017 sont les suivants :

<b>Tarifs 2017 STRUCTURE ANIMADOS</b>	
<b>Tranches de QF</b>	<b>Tarif journalier</b>
0 à 399 €	<b>3,80 €</b>
400 à 799 €	<b>4,28 €</b>
800 à 1199 €	<b>4,82 €</b>
1200 à 1599 €	<b>5,36 €</b>
1600 € et plus	<b>5,90 €</b>

<b>Participation familles pour les activités payantes</b>	
Karting	<b>10,00 €</b>
Mini-Golf	<b>2,50 €</b>
Char à voile	<b>8,00 €</b>
Catamaran	<b>10,00 €</b>
Bowling	<b>8,50 €</b>
Accrobranche	<b>12,00 €</b>
Les Naudières	<b>11,50 €</b>
Body-Board - Kayak	<b>10,00 €</b>
Cinema	<b>3,00 €</b>
Equitation	<b>10,00 €</b>
Soirée restaurant	<b>10,50 €</b>
Océanile	<b>15,00 €</b>
Soirée Pizza	<b>7,00 €</b>
Laser Game	<b>14,00 €</b>
Sortie à Nantes	<b>14,00 €</b>

Les participations de chaque commune seront évaluées trimestriellement. Aujourd'hui la convention jointe en annexe propose un estimatif de participation en fonction d'une fréquentation basse, moyenne et haute.

Ce projet de mutualisation sur une période test, suppose l'adhésion à une entente intercommunale approuvée par le conseil municipal et la désignation de trois représentants.

***Le Bureau du 30 juin 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu la loi du 8 avril 1884, relative à la création des ententes entre communes,***

*Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2017,  
Considérant le projet d'entente entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef pour étudier la mise en commun de l'accueil des adolescents,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :*

- de constituer une entente pour étudier la mise en commun entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et Saint-Michel Chef Chef d'un accueil « ANIMADOS » destiné aux adolescents de 11 à 15 ans,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un test sur la période de septembre à décembre 2017,*
- d'approuver les tarifs de ce service « ANIMADOS » et le financement prévisionnel du service, imputable au budget principal, comme suit :*

Tarifs 2017 STRUCTURE ANIMADOS	
Tranches de QF	Tarif journalier
0 à 399 €	3,80 €
400 à 799 €	4,28 €
800 à 1199 €	4,82 €
1200 à 1599 €	5,36 €
1600 € et plus	5,90 €

Participation familles pour les activités payantes	
Karting	10,00 €
Mini-Golf	2,50 €
Char à voile	8,00 €
Catamaran	10,00 €
Bowling	8,50 €
Accrobranche	12,00 €
Les Naudières	11,50 €
Body-Board - Kayak	10,00 €
Cinema	3,00 €
Equitation	10,00 €
Soirée restaurant	10,50 €
Océanile	15,00 €
Soirée Pizza	7,00 €
Laser Game	14,00 €
Sortie à Nantes	14,00 €

- de nommer Mme Brigitte BREDELOUX, M. Yannick LEMINOUX et Mme Frédérique FEVE, membres de la conférence avec les élus représentant les conseils municipaux des deux autres communes de l'entente,*

*Toute décision juridique se traduira par une convention entre les trois communes qui nécessitera l'accord unanime des trois conseils municipaux.*

## Finances

### 4. Décision modificative n°1 – Budget principal

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Maryse ODION

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget général pour les raisons suivantes :

La convention d'enfouissement de l'artère téléphonique Orange rue des Mûres étant arrivée récemment en mairie, il convient d'inscrire les crédits nécessaires correspondants, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement (1 880 €).

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement les travaux de voirie concernant l'aménagement du parking rue des Fossettes et les frais notariés liés à l'acquisition du terrain de M. Guilloteau, financés par le produit complémentaire à percevoir des ventes de terrains (5 950 €), dont la vente d'un chemin rural déclassé Rue de Port aux Goths.

Il est donc proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 1 du budget général, comme suit :

Budget principal de la commune 2017

<b>Décision modificative n°1</b>
----------------------------------

Proposition

Imputation		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
16004-VRD 2016				
	2315	Travaux d'enfouissement artère ORANGE rue des Mûres	1 880,00 €	
	1328	Subvention ORANGE liée à l'enfouissement rue des Mûres		1 880,00 €
17002-VRD 2017				
	2315	Travaux de voirie (aménagement parking rue des Fossettes + frais notariés Guilloteau)	5 950,00 €	
024	024	Produits de cessions de terrains		5 950,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
<b>TOTAL S.I.</b>			<b>7 830,00 €</b>	<b>7 830,00 €</b>
Imputation		Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
<b>TOTAL S.F.</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>7 830,00 €</b>	<b>7 830,00 €</b>

***Le Bureau du 30 juin 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2017,  
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires ;***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée.***

## Ressources Humaines

### **5. Convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité au travail**

Présents : 11	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Maryse ODION

En vertu de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Pour ce faire, deux possibilités :

- Soit désigner cet agent en interne dans la collectivité,
- Soit passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité aux centres de gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et la collectivité bénéficiaire, afin de définir notamment les modalités de la prise en charge financière. A titre d'information, le tarif horaire pour 2017 est de 54 €. Celui-ci est modifiable chaque année par délibération du CDG44. La convention serait établie jusqu'au 31 décembre 2020.

*Le Bureau du 30 juin 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié et notamment son article 5 ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et notamment son article 25 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2017,*

*Considérant l'obligation réglementaire de disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) hygiène et sécurité au travail ou de confier cette mission au Centre de gestion ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- DECIDE de confier la mission d'inspection au Centre de gestion de la Loire Atlantique ;*

*- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.*



## Urbanisme

### 6. Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle le motif de la Modification simplifiée N°1 du PLU, portant sur la modification des règles d'implantation des constructions sur le sous-zonage spécifique du lotissement du Bois Roux afin d'améliorer la possibilité de construire sur les parcelles nouvellement créées.

Cette modification a été prescrite par Arrêté Municipal 09/17 en date du 24 mars 2017, et a fait l'objet d'une délibération DCM 47/17 en date du 31 mars 2017 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier. Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie et sur internet du 12 mai 2017 au 12 juin 2017.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

*La commission urbanisme du 14 juin 2017 et le Bureau du 30 juin 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-3, L127-1, L128-1, L 128-2 et L 123-1-11 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;*

*Vu l'arrêté en date du 24 mars 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification des règles d'implantation trop restrictives dans un sous-zonage particulier ;*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal DCM 47\_17 en date 31 mars 2017 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;*

*Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme en date du 14 juin 2017 et du bureau en date du 30 juin 2017 ;*

*Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12 mai 2017 au 12 juin 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;*

*Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- DECIDE d'approuver la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme ;*
- INDIQUE que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa*

*réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.*

*Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Préfailles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Loire Atlantique.*

*La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de Loire Atlantique.*

-----  
**7. Vente d'une parcelle de l'Allée Léon Hamelle à M. Averty (voie publique déclassée)**

Présents : 11	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 46/17 prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, approuvant le déclassement de l'Allée Léon Hamelle.

Il fait part de la volonté exprimée par courrier du 13 avril 2017 de M. AVERTY Pascal, riverain de l'Allée Léon Hamelle, d'acquérir en partie le bien ci-dessus, pour une surface totale de 70 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire ajoute que la SCI Le Chêne, riverain également, a souhaité faire valoir son droit de préemption pour la surface restante de 1 017 m<sup>2</sup>, et que les autres voisins de l'Allée Léon Hamelle n'ont pas souhaité faire valoir leur droit de préemption.

Il rappelle que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi il propose de céder une partie de l'Allée Léon Hamelle, pour une surface de 70 m<sup>2</sup>, à M. Pascal Averty pour un montant de 1 400 €.

*La commission urbanisme du 14 juin 2017 et le Bureau du 30 juin 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009- art 121 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;*

*Vu le Code civil, et notamment les dispositions du titre VI relatif à la vente de propriété immobilières ;*

*Vu l'estimation des domaines ;*

*Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme en date du 14 juin 2017 et du bureau en date du 30 juin 2017 ;*

*Considérant la délibération DCM 46\_17 prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, approuvant le déclassement de l'Allée Léon Hamelle ;*

*Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*

*Considérant la volonté par courrier du 13 avril 2017 de M. AVERTY Pascal d'acquérir en partie le bien ci-dessus, pour une surface totale de 70 m<sup>2</sup> ;*

*Considérant que la SCI Le Chêne a souhaité faire valoir son droit de préemption pour la surface restante de 1 017 m<sup>2</sup>, et que les autres voisins de l'Allée Léon Hamelle n'ont pas souhaité faire valoir leur droit de préemption ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- DECIDE de procéder à la cession d'une partie de l'Allée Léon Hamelle à Préfailles, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 400 €, à M. AVERTY Pascal,*

*- DECIDE de confier à l'étude de Maître LEROUX la rédaction de l'acte,*

*- PRECIDE que les frais d'agence afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.*

**8. Vente d'une parcelle de l'Allée Léon Hamelle à la SCI Le Chêne (voie publique déclassée)**

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 46/17 prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, approuvant le déclassement de l'Allée Léon Hamelle.

Monsieur le Maire fait part de la volonté exprimée par courrier du 4 mai 2017 de la SCI Le Chêne, représentée par M. CIVEL Josselin, riverain de l'Allée Léon Hamelle, d'acquérir en partie le bien ci-dessus, pour une surface totale de 1017 m<sup>2</sup>.

Il indique que M. Pascal Averty, riverain également, a souhaité faire valoir son droit de préemption pour la surface restante de 70 m<sup>2</sup>, et que les autres voisins de l'Allée Léon Hamelle n'ont pas souhaité faire valoir leur droit de préemption.

Il rappelle que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi il propose de céder une partie de l'Allée Léon Hamelle, pour une surface de 1017 m<sup>2</sup>, à la SCI Le Chêne, représentée par M. CIVEL Josselin, pour un montant de 20340 €.

***La commission urbanisme du 14 juin 2017 et le Bureau du 30 juin 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009- art 121 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;*

*Vu le Code civil, et notamment les dispositions du titre VI relatif à la vente de propriété immobilières ;*

*Vu l'estimation des domaines ;*

*Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme en date du 14 juin 2017 et du bureau en date du 30 juin 2017 ;*

*Considérant la délibération DCM 46\_17 prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, approuvant le déclassement de l'Allée Léon Hamelle ;*

*Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*

*Considérant la volonté par courrier du 4 mai 2017 de la SCI Le Chêne, représentée par M. CIVEL Josselin, d'acquérir en partie le bien ci-dessus, pour une surface totale de 1017 m<sup>2</sup> ;*

*Considérant que M. AVERTY Pascal a souhaité faire valoir son droit de préemption pour la surface restante de 70 m<sup>2</sup>, et que les autres voisins de l'Allée Léon Hamelle n'ont pas souhaité faire valoir leur droit de préemption ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- DECIDE de procéder à la cession d'une partie de l'Allée Léon Hamelle à Préfailles, d'une surface de 1017 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 340 €, à la SCI Le Chêne, représentée par M. CIVEL Josselin,*

*- DECIDE de confier à l'étude de Maître LEROUX la rédaction de l'acte,*

*- PRECISE que les frais d'agence afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.*

## **9. Vente d'un chemin rural déclassé à M. et Mme Bechaux, Rue de Port aux Goths**

Présents : 11	Votants : 14		
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 45/17 prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, approuvant le déclassement du chemin rural sis rue de Port aux Goths.

Monsieur le Maire fait part de la volonté exprimée par courrier du 15 mars 2017, de M. et Mme BECHAUX, riverains du chemin rural, d'acquérir ce bien en totalité.

Il indique que l'autre riverain du chemin rural n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption.

Il rappelle que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi il propose de céder le chemin sis rue de Port aux Goths à Préfailles, pour un montant de 4 030 € à M. et Mme Bechaux.

*La commission urbanisme du 14 juin 2017 et le Bureau du 30 juin 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009- art 121 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;*

*Vu le Code civil, et notamment les dispositions du titre VI relatif à la vente de propriété immobilières ;*

*Vu l'estimation des domaines ;*

*Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme en date du 14 juin 2017 et du bureau en date du 30 juin 2017 ;*

*Considérant la délibération DCM 45\_17 prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, approuvant le déclassement du chemin sis rue de Port aux Goths ;*

*Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*

*Considérant la volonté par courrier du 15 mars 2017, de M. et Mme BECHAUX, habitants 24 rue de Port aux Goths à Préfailles, d'acquérir le bien ci-dessus ;*

*Considérant que les autres voisins du chemin concerné n'ont pas souhaité faire valoir leur droit de préemption ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- DECIDE de procéder à la cession du chemin sis rue de Port aux Goths à Préfailles, pour un montant de 4 030 €, à M. et Mme Bechaux,*

*- DECIDE de confier à l'étude de Maître LEROUX la rédaction de l'acte,*

*- PRECISE que les frais d'agence afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.*

#### **Questions et informations diverses**

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

#### Création de tarifs communaux 2017

##### **> Spectacles Les Musicales**

Plein tarif	10 €
Pass pour 3 spectacles	25 €
Tarif réduit pour les enfants jusqu'à 10 ans	7 €

> Régates école de voile

Inscription Course de régates

40 €

Repas

15 €

Liste des devis signés en investissement depuis le début de l'année 2017 :

Budget principal de la commune

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
03/02/2017	BRETAGNE VIVANTE	BREST (29)	Suivi flore et végétation RNR	750,00 €	750,00 €
03/04/2017	ESPACE EMERAUDE	ST HILAIRE DE CHALEON (44)	Véhicule GOUPIL G3	9 765,60 €	8 138,00 €
03/04/2017	MR BRICOLAGE	PORNIC (44)	Tréteaux pour festivités	252,75 €	210,63 €
07/04/2017	CDC CONSEILS	MACHECOUL (44)	Dossier DP rues Prée/Renaudière	216,00 €	180,00 €
07/04/2017	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel zéro phyto (chariot et lance)	5 256,00 €	4 380,00 €
07/04/2017	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel zéro phyto (batterie)	3 100,00 €	2 583,33 €
07/04/2017	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel zéro phyto (débroussailleuse)	3 235,00 €	2 695,83 €
14/04/2017	GRETIA	NORT SUR ERDRE (44)	Valorisation étude arachnol. 2017 RNR	900,00 €	900,00 €
14/04/2017	GRETIA	NORT SUR ERDRE (44)	Suivi orthoptères 2017 RNR	1 888,00 €	1 888,00 €
25/04/2017	LIGER	DARDILLY (69)	Logiciel Accueil Périscolaire	2 009,28 €	1 674,40 €
05/05/2017	QUEGUINER MATERIAUX	LA PLAINE SUR MER (44)	Crics pour les Services techniques	820,80 €	684,00 €
05/05/2017	CELTIC MARINE SERVICES	PIRIAC (44)	Bouées de balisage	1 336,20 €	1 113,50 €
05/05/2017	RHUYS PECHE PRO	THEIX (56)	Chaînes et manilles	2 993,40 €	2 494,50 €
05/05/2017	ILIANE	ORVAULT (44)	Renouvellement parc informatique	18 820,80 €	15 684,00 €
15/05/2017	FORCIER sarl	PREFAILLES (44)	Aménagement parking Fossettes	4 018,80 €	3 349,00 €
02/06/2017	MR BRICOLAGE	PORNIC (44)	Rideaux logement Ecole	196,80 €	164,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>55 559,43 €</b>	<b>46 889,19 €</b>

Budget annexe du port de la Pointe St-Gildas

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant HT
20/02/2017	CELTIC MARINE SERVICES	PIRIAC SUR MER (44)	Mise en sécurité du plan de mouillage	93 600,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>93 600,00 €</b>

- **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

M. le Maire rend compte des principaux points du dernier conseil communautaire en date du 29 juin :

- engagement du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire. Les CCAS de chaque commune seront sollicités pour être associés à cette démarche ;
- éveil musical : une subvention de 80 € / enfant / an a été votée pour les associations musicales, lorsqu'il n'existe pas sur la commune d'école de musique municipale. Pour Préfailles, l'association Abacada pourra bénéficier de cette aide ;
- voile scolaire : le secteur de Cheméré est inclus dans le dispositif pour l'année scolaire 2017/2018 suite à la création de la commune nouvelle de Chaumes en Retz. Une réflexion est lancée également pour le territoire de l'ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz ;
- présentation des rapports annuels 2016 du service assainissement collectif, du service assainissement non collectif et du service ordures ménagères. Ceux-ci sont consultables ;
- procédure de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie 1 ;
- recrutement d'un poste de chargé de mission mer et littoral.

- **Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :

- jeudi 21 septembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 23 novembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à Pornic

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

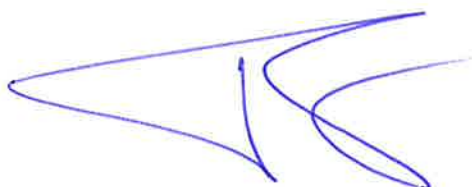
- vendredi 29 septembre 2017 à 19h30
- vendredi 27 octobre 2017 à 19h30
- vendredi 8 décembre 2017 à 19h30

-----

**Séance levée à 20 h 50.**

**Date d'affichage : 6 juillet 2017**

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

*Excusée*

*Excusé*

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-  
CHARPENTIER

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

*Excusé*

*Excusé*



DÉPARTEMENT (collectivité) :

LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE :

PREFAILLES

**Communes de 1 000  
habitants et plus**

Élection des délégués et  
de leurs suppléants en  
vue de l'élection des  
sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire le cas  
échéant :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PREFAILLES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

CAUDAL Claude
SAGER Liliane
DUPIN Jean-François
BREDELOUX Brigitte
POSTLETHWAITE Sébastien
CABALLERO Gilles
ODION Maryse
BALOSSINI Freddy
EVERAERT-CHARPENTIER Emilie
LEMINOUX Yannick
FEVE Frédérique

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents <sup>2</sup> :

Marie-Pierre FALCON (excusé, pouvoir à Maryse ODION), Pierrick CARDINAL (excusé, pouvoir à Claude CAUDAL), Nicolas PACAUD (excusé, pouvoir à Frédérique FEVE), *Jean-Luc LE BRIGAND* (excusé)

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Claude CAUDAL, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme *Frédérique FEVE*..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM *Mme Liliane SAGER, Mme Maryse ODION, Mme Emilie*.....  
*EVERAERT-CHARPENTIER, M. Sébastien POSTLETHWAITE*.....

### 2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant trois (3) délégués et trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« LISTE PREFAILLES ENSEMBLE »  ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	14 ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	3 ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	3 ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>5</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

**6. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

[Lined area for observations and claims]

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 19 heures, 50 minutes, en triple exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

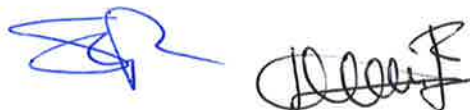


*Le secrétaire,*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

